



maisons paysannes du loiret

une délégation de maisons paysannes de france

Maison des Associations, 46 ter rue Sainte-Catherine 45000 Orléans
<http://www.maisons-paysannes-loiret.org> - loiret@maisons-paysannes.org

bulletin de liaison n°16 - octobre 2016



Claudie PLISSON
Déléguée
761 rue des Plaiesses
45160 Olivet
02 38 63 08 12
loiret@maisons-paysannes.org

Bruno BRETON
45160 Olivet

Michel BRÛLÉ
Site Internet
45000 Orléans

Alain DALAIGRE
45150 Darvoy

Jean-Michel GELLY
Correspondant de pays
Gâtinais, Puisaye, Pays Fort
45230 Châtillon-Coligny

Gérard GEOFFRION
45450 Donnery

Charles HENDELUS
Bulletin de Liaison
45190 Beaugency

Françoise HENDELUS
45190 Beaugency

Pascal JULLIEN
45380 La Chapelle-St-Mesmin

Claude MARCOULT
45140 Ingré

Pierre PLISSON
Ancien délégué
45160 Olivet

Gaston SOULIEZ
Ancien délégué
45160 Olivet

Christian VEILLON
45380 La Chapelle-St-Mesmin

Michel VINAUGER
Trésorier
45160 Olivet

On dit que le pire n'est pas toujours sûr, mais dans certains domaines, le bien l'est encore moins... Nous pensions que dans les applications de la loi de Transition Energétique, après la bataille menée il y a 2 ans par les ABF et les associations du patrimoine (et spécialement la nôtre), le respect des caractères architecturaux n'allait pas être sacrifié sur l'autel de l'Isolation Thermique par l'Extérieur. Eh bien non ! Il faut encore se battre contre un décret qui compliquerait infiniment la conduite d'une restauration d'enduits extérieurs et pénaliserait financièrement le maître d'ouvrage qui refuserait de défigurer son bâtiment!

Nous en sommes d'autant plus consternés à Maisons Paysannes que nous avons contribué (et ce aux côtés d'organismes publics !) à la mise au point d'outils intelligents (programme ATHEBA et HYGROBA), conciliant respect architectural et développement durable pour adapter le bâti ancien aux exigences actuelles de confort et d'économies d'énergie. Vous lirez en pages 4 et 5 le communiqué de presse de MPF, qui participe aux recours contre ce décret.

Heureusement, sur le terrain, les choses avancent : c'est ainsi que la formation aux enduits chaux-chanvre en septembre (voir page 3) a suscité beaucoup d'intérêt chez les professionnels du Loir-et-Cher et du Loiret, ainsi que chez les adhérents de nos deux délégations.

Et pour ce qui est des efforts concrets de sauvegarde du patrimoine rural, je souhaiterais pour finir mentionner deux actions :

✓ l'une qui vient de se terminer, est la restauration de la loge de Mardié, qui depuis juin dernier, a retrouvé son sol en carreaux de terre cuite grâce à un chantier de bénévoles MPF (voir page 7)

✓ l'autre - initiée par des habitants de Marcilly-en-Villette et dans laquelle la délégation MPF Loiret est partie prenante - est en train de se structurer : il s'agit du sauvetage de bâtiments emblématiques de la Sologne, la tuilerie de Pont Long à Marcilly-en-Villette ; la première étape consiste à collecter des fonds pour son acquisition. Notre site web départemental MPF45 vous informera sur l'évolution de ce projet et vous invite à soutenir l'action de l'association des Amis des Tuileries et Briquetteries de Sologne (A.T.B.S.) qui en est porteuse.

Claudie PLISSON, déléguée

Pensez à adhérer ou à renouveler votre cotisation pour 2017

Une utilisation originale du “fondu”

Les sculptures de Claire Boris

Si le “fondu”, ciment artificiel réfractaire, (voir le numéro 199 de notre revue sur les “Ciments naturels”) n’est pas, sauf usages bien particuliers, recommandé dans le bâti ancien, il a trouvé chez la sculptrice Claire Boris une utilisation tout à fait intéressante. À la suite d’une rencontre en juin, lors d’une exposition au Château de Mézières, elle a accepté de nous recevoir dans son atelier de Saint-Ay, pour nous expliquer ses techniques.

Depuis ses années de formation, Claire Boris, travaille le ciment. Elle a d’abord utilisé le ciment gris (notamment pour réaliser les “menhirs” exposés dans le jardin de son atelier) et le ciment blanc. L’armature était alors constituée par du grillage à poules et des fers à béton, induisant plutôt des formes arrondies.

Elle a ensuite découvert le fondu et, pour réaliser l’armature

taille humaine et leur donner des positions parfois acrobatiques.

Sur cette armature - qu’elle nous a dit réaliser rapidement à partir d’une idée d’attitude et d’objet (en une journée et sans retouches) - Claire Boris applique le fondu, par morceaux de 20 à 30 cm qu’elle laisse prendre plusieurs jours ; environ 2 mois lui sont nécessaires pour achever un personnage, mais la technique et le matériau utilisés lui permettent

nées à l’extérieur ; Claire aime beaucoup les lichens et les mousses qui, à la longue, s’accrochent sur ses personnages, grâce au grain du matériau.

L’univers de Claire Boris est fait de multiples personnages, plutôt longilignes, dont beaucoup sont porteurs d’objets (livre, fleurs, ...) ou d’un animal. C’est leur attitude qui l’intéresse et qu’elle exprime avec une grande économie de moyens.



de ses personnages, un matériau utilisé pour l’accroche des plafonds de plâtre et des enduits, le métal déployé type Nergalto, matériau léger, facile à plier et à découper, et possédant une rigidité suffisante pour réaliser des personnages à

de travailler simultanément sur plusieurs œuvres. La rugosité est plus ou moins prononcée, suivant la granulométrie du sable.

Si Claire Boris réalise aussi des œuvres de petite taille, ses sculptures sont essentiellement desti-

Claire Boris participe dans notre département à la “Route des Ateliers” avec notre ami Pascal Jullien, plasticien et militant actif de notre délégation, mais expose aussi dans toute la France.

Prochaines expositions

• 22 septembre au 5 novembre à Paris 110 bd de Courcelles. • 10 septembre au 8 octobre exposition de “La Route des Ateliers” à la Résidence “La Boiserie” à Montargis 1 rue Jacques Frayer. • 7 octobre au 20 novembre “4 peintres, 3 sculpteurs” à la Collégiale St Pierre Le Puellier à Orléans. • 20 au 30 octobre au Château de Saint-Jean-le-Blanc.

Enduit chaux-chanvre

Réussite de la formation MPF41 et MPF45 des 8, 9 et 10 septembre 2016

Conçue en octobre 2015 lors de la rencontre avec Luc Van Nieuwenhuysse, à l'occasion du Congrès du Cinquantenaire à Tours, l'idée d'une formation Chaux-chanvre, commune au Loiret et au Loir-et-Cher, a trouvé sa réalisation les 8, 9 et 10 septembre à La Chapelle Saint Martin (Nord-Est de Blois) dans un beau bâtiment de Petite Beauce, que son nouveau propriétaire, adhérent MPF41, souhaite restaurer.

Il se trouve aussi qu'à quelques kilomètres, est installé un groupement de plusieurs producteurs de chanvre, les "Chanvriers du Blaisois" : un "circuit court" idéal...

Nous avons en effet constaté, parmi nos adhérents, une demande récurrente à propos du chaux-chanvre, soit pour le réaliser soi-même, soit pour trouver des artisans formés pour assurer une bonne mise en œuvre. Une formation a donc été montée par Luc Van Nieuwenhuysse, formateur national MPF et Bernard Talichet, délégué MPF41, en partenariat avec les Chanvriers du Blaisois, pour répondre à ces deux demandes : deux journées de formation qualifiante pour les professionnels du bâtiment et une journée d'initiation pour les adhérents de la Région Centre-Val de Loire. La délégation MPF45 s'est chargée de la communication auprès des organismes professionnels régionaux.

Neuf professionnels des différents métiers du bâtiment (thermiciens, maçons, architectes, ... dont 3 du Loiret) et une vingtaine d'adhérents (8 du Loiret) ont donc pu bénéficier des apports théoriques de Luc sur le chanvre, et expérimenter ses différentes utilisations (dalle, isolation sous toiture, murs chaux-chanvre non porteurs, enduits), thématique spécifique de la journée adhérents.

Il faut souligner la satisfaction des professionnels et des adhérents qui ont vivement apprécié la compétence technique et pédagogique de Luc, les échanges et la convivialité de ces trois journées.

Enfin, pour tout savoir sur le chanvre, de sa culture (peu productive cette année en raison des intempéries...) à sa transformation en différents produits (pour la cuisine aussi !), un des Chanvriers du Blaisois nous a reçus samedi soir, autour d'un pot dans son exploitation toute proche. Merci à lui.

Un grand merci aussi à l'hôte du chantier, Jean-Eudes, aux Chanvriers qui ont fourni la chènevotte et à Saint-Astier qui a gracieusement fourni une partie de la chaux.



Isolation par l'extérieur :

qui veut voir notre patrimoine architectural détruit ?

Communiqué de presse MPF du 2 septembre 2016

Depuis octobre 2014, Maisons Paysannes de France et les associations nationales du patrimoine se mobilisent contre l'obligation de travaux extérieurs prévus en cas de restauration de bâtiment par la loi sur la Transition énergétique.

Votée le 17 août 2015, la loi rendait obligatoire l'isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) en cas de ravalement de façade des bâtiments, exceptés ceux présentant des spécificités énergétiques et architecturales. Les associations nationales de protection du patrimoine dont Maisons Paysannes de France, regroupées dans le GB Patrimoine, avaient obtenu qu'un décret précise les catégories de bâtiments concernés et ceux exemptés (en fonction de la date de leur construction ou des matériaux mis en oeuvre).

Or le décret du 30 mai 2016 avec application au 1er janvier 2017 généralise l'ITE à tous les bâtiments ! Ce décret, relatif aux "travaux embarqués" (c'est-à-dire rendus obligatoires à l'occasion d'autres travaux) confirme les craintes des associations. Ce texte complexe - malgré les protestations émises lors de la consultation du public - est à la fois irrespectueux de la loi qu'il entend appliquer, coûteux pour les propriétaires, inutile et désastreux pour la qualité architecturale.



Alerter les propriétaires !

Il crée en effet une obligation générale d'isolation par l'extérieur pour tout propriétaire entreprenant des "travaux de ravalement importants" ou de réfection de toiture. Or, cette technique conduit à masquer et à détruire les façades d'origine et génère d'importants problèmes sanitaires. Afin de s'exonérer de cette obligation, hors quelques exceptions patrimoniales, un propriétaire devra

faire dresser par un architecte - qui sera généralement celui de l'opération - une "note argumentée justifiant de la valeur patrimoniale ou architecturale de la façade et de la dégradation encourue" (nouvel article R 131-28-9 II du code de l'urbanisme). Le décret impose en définitive la rémunération d'un professionnel pour ne pas isoler son bien n'importe comment...

Sauver notre patrimoine et notre cadre de vie !

Les associations avaient pourtant obtenu satisfaction s'agissant de l'isolation par l'extérieur dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, texte que le décret ignore. Ainsi, la loi prévoit que les travaux de rénovation énergétique tiennent "compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâti existant", l'obligation ne s'appliquant qu'à certaines "catégories de bâtiments" à déterminer par la voie réglementaire, tandis que le terme "isolation par l'extérieur" était volontairement supprimé de la liste des travaux obligatoires afin de privilégier d'autres techniques moins intrusives.

Dans le cadre du décret d'application de la loi, les associations demandaient par conséquent que certaines catégories de bâtiments - à définir par leurs matériaux constitutifs ou leur date d'édification - soient exclues de l'obligation d'isolation (un propriétaire pouvant cependant y recourir volontairement). Il s'agissait de concentrer les effets de la loi sur les constructions des Trente Glorieuses, les plus énergivores et dotées des façades les moins ornées. Ainsi, selon une circulaire du ministère de l'Écologie de juillet 2013, les bâtiments construits avant 1948 "bénéficient de performances énergétiques relativement bonnes, proches des constructions du début des années 1990" et ne représentent que le tiers du parc des logements.

Les associations demandaient également que toute isolation par l'extérieur (volontaire ou obligatoire) soit soumise à un diagnostic indépendant, confié notamment aux Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), afin d'en éclairer la pertinence et les modalités. Elles proposaient finalement de limiter l'obligation d'isolation du bâti ancien aux travaux d'aménagement des combles, première source de déperdition d'énergie dans ces constructions.

Ces propositions ont été rejetées par l'ajournement sine die du processus de consultation établi au ministère de l'Environnement et par la reprise du projet de décret initial.

Faire des économies d'énergie logiques et adaptées !

En livrant ainsi nos maisons à l'industrie du prêt-à-isoler, ce texte tient pour négligeable leur valeur culturelle et esthétique. La France, première destination touristique mondiale par la beauté et la diversité de ses paysages naturels et bâtis, est ainsi atteinte dans sa richesse. L'idée de relancer l'économie par des travaux obliga-

toires, instrumentalisation de la lutte contre le réchauffement climatique, est à très courte vue et surtout au profit des entreprises du BTP ! Les ravages des changements systématiques de menuiseries anciennes ne doivent pas être étendus aux façades elles-mêmes. Un décret qui fait aussi fi des très nombreux et intéressants travaux, menés aussi par les propres services de l'État, qui montrent la diversité de notre bâti, de ses qualités thermiques et des solutions correctrices le cas échéant.

Devant ces menaces inédites pour notre cadre de vie, et dans l'attente d'évolutions, **les associations nationales de protection du patrimoine reconnues d'utilité publique ont déposé un recours gracieux fin juillet contre ce décret afin de préciser les catégories de bâtiments concernés par cette loi.**

A défaut, les associations sont déterminées à saisir le Conseil d'Etat de sa légalité, convaincues qu'aucune relance durable ne peut résulter de l'enlaidissement de notre pays.

Maisons Paysannes de France, une association au service du patrimoine et des propriétaires

Depuis 50 ans, l'association Maisons Paysannes de France - reconnue d'utilité publique - se bat pour préserver le patrimoine bâti ancien non-protégé et les paysages qui constituent le cadre de vie des Français.

S'adressant à la fois aux particuliers, aux élus, aux architectes, aux artisans, elle partage ses connaissances sur les caractéristiques de l'architecture rurale et ses techniques de construction et de restauration. Formations au bâti ancien, ateliers d'initiations aux savoir-faire, études sur les qualités thermiques du bâti ancien, sont autant de moyens de faire connaître et préserver un patrimoine d'une exceptionnelle richesse !

Respecter l'architecture rurale, c'est en connaître l'histoire, en comprendre le fonctionnement pour mieux en imaginer l'avenir... La rénovation d'un bâti ancien - maisons et dépendances, petits édifices tels que les fours à pain, pigeonniers, cazelles ou bories (cabanes de pierres sèches), abreuvoirs, lavoirs, etc. - s'effectue en apprivoisant les spécificités de chaque région ainsi que leurs techniques et matériaux de construction. L'objectif étant d'éviter l'utilisation d'éléments ou matières inappropriés qui créent à moyen/long termes des désordres tant esthétiques qu'énergétiques.

Les maisons anciennes possèdent des qualités bioclimatiques naturelles qu'il faut - simplement - améliorer. Que leurs murs soient de pierre, de terre ou de pan de bois, que leur toit soit couvert d'ardoises, de tuiles ou de lauzes, nos maisons vivent en harmonie avec leur environnement. Construites avec les matériaux locaux, elles s'intègrent naturellement dans le paysage : elles sont écologiques par nature !

Faites par l'homme et pour l'homme, leurs qualités thermiques sont incontestables : toutes les études que Maisons Paysannes de France a menées en collaboration avec le CEREMA de la Région Est montrent qu'elles ont une consommation énergétique moyenne située entre C et D (étude Batan 2007). Ces qualités s'expliquent par la perméance de leurs murs qui permet une excellente régulation hygrothermique. Consciente de la nécessité d'améliorer la performance thermique du bâti ancien, l'association a proposé avec l'étude ATHEBA (Amélioration Thermique du Bâti Ancien) des solutions permettant d'améliorer l'isolation thermique. En suivant ces recommandations les maisons anciennes peuvent, après travaux, se classer en B voir en A.

Préserver les spécificités des architectures régionales équivaut à garantir la valeur patrimoniale d'un bien, mais également sa valeur touristique dans un environnement local de qualité. Maisons Paysannes de France rejette l'isolation thermique par l'extérieur qui dénature l'architecture et empêche les murs de respirer.



Restauration/sauvetage d'une serre

Suite de l'article des Bulletins n°13,14 et 15

Michel Brûlé

Infatigable et passionné, Michel poursuit les travaux de sauvetage et de remontage d'une serre "Jouffray" datant du début du siècle dernier, et nous permet d'en suivre pas à pas les différentes étapes. À venir en 2017, la découpe et la pose des verres.

Réalisation de la maçonnerie du mur d'appui de la façade et du pignon d'entrée.



Le muret est reconstruit à partir des pierres et briques d'origine, sauf pour le couronnement réalisé à partir de pierres récupérées sur une autre serre, démontée au cours de l'année 2015.

La 1^{ère} étape a consisté à présenter un lit de pierres dures ; ces pierres n'étant pas équarries sur leur partie inférieure, il a été nécessaire de les régler avec des cales appropriées en bois blanc. Il s'agit ensuite de ficher les pierres, en introduisant du mortier sous son lit de pose et dans ses joints (1 vol. de chaux NHL 3.5 pour 3 vol. de sable).

Les 8 rangées de briques (près de 600 unités) sont ensuite posées selon un appareillage dit "flamand".

Côté extérieur, l'alignement des briques et leur nettoyage est de rigueur - l'esthétique en dépend - alors que l'intérieur demande moins de rigueur car, comme à l'origine, les briques seront recouvertes d'un enduit lissé.

Deux grilles d'aération sont positionnées en partie basse durant l'assemblage des briques. Le tout est couronné d'une rangée en pierres de taille dures avec goutte d'eau.

À voir en dernière page une estimation de ce que coûtait une serre en 1914.



Restauration de la loge de Mardié

Le dernier acte... ou presque

Les 11 et 18 juin, puis le 2 juillet 2016, les bénévoles MPF ont mis la touche finale à la restauration de la loge de Mardié, en procédant à la réfection du sol en carreaux de terre cuite. Le chantier enduits extérieurs avait eu lieu en 2011, celui des enduits intérieurs en 2014.

Les quelques restes de tomettes, posées sur la terre à joints décalés, témoignaient de l'ancien pavage. La partie réservée au cheval était en terre battue. Il a été décidé de respecter ce dispositif.

Deux de nos adhérents, Mme et M. Dieudonné - Prix René Fontaine 2014 - nous avaient aimablement donné leur reste d'anciens et beaux carreaux.

Il n'y avait plus qu'à...

Après une première journée de décaissement (quelques centimètres) nécessaire pour que le nouveau sol passe sous la porte, les carreaux, trempés et brossés, ont été posés à l'avancée sur une chape maigre à la chaux NHL 3,5.

Malgré la faible surface (15m² environ), 2 jours de pose ont été nécessaires : en effet, comme souvent avec les carreaux de récupération, nous avons des formats légèrement différents : pas tout à fait

15x15, 15,5..., ce qui a nécessité un tri préalable et une savante stratégie permettant de compenser ces différences, tout en conservant la planéité et l'alignement. La pose à l'ancienne ne signifie pas creux et bosses !

Nous avons eu naturellement le souci de faire des joints les plus fins possible et nous les avons coulés au fur et à mesure avec une barbotine chaux-sablon.

La partie réservée au cheval a été délimitée par une rangée de briques (récupérées chez une adhérente, Mme Bourgeois), posées sur chant.

Une fois terminé le nettoyage au vinaigre, pour éliminer les traces de chaux, la loge aura retrouvé tout son agrément et pourra revivre, pour ses propriétaires, mais aussi pour l'association de Mardiacus à Mardié, dont les membres ont largement participé aux différents chantiers.

Les stagiaires : Patrick Allard, Alain Dalaigne, Madeleine Goueffon, Sylvie Macri, Alix Pasquet, Claudie Plisson, Raphaël Techmanski

Notre "chef de chantier", compétent, rigoureux et pédagogue : Michel Brûlé.



Combien coûtait une serre en 1914 ? (références du constructeur orléanais "Guillot Pelletier Fils")



Cette serre mesure 3m40 en largeur intérieure, 7m44 en longueur et comprend bâches fer, tablettes suspendues sur le devant, gradins pour boutures sur l'arrière.

Cette installation pour plantes tempérées, coûtait, pose comprise (hors maçonnerie, hors transport et sans emballage)

- 1820 fr pour fournitures de serrurerie et chauffage

- 550 fr pour la vitrerie, les peintures, les claies à ombrer

(non compris frais de transport, voyage, hébergement et temps de route des monteurs)

En 1914, le tarif facturé par l'entreprise au client, pour un monteur par journée indivisible de 10 heures varie selon la

nature du travail à monter entre 16 à 20 francs.

Après diverses recherches, l'ouvrier en 1914 est payé moins de 5 francs/10h (prix d'un kilo de pain, 0,45 fr).

Quelques-unes de nos activités depuis le dernier bulletin

- | | |
|-------------------|---|
| 25 avril 2016 | ✓ Assemblée des Adhérents du Loiret à Isdes. Visite commentée de l'église d'Isdes et l'histoire de sa restauration avec les Amis du Patrimoine d'Isdes. |
| fin juin 2016 | ✓ Chantier pose de terres cuites à Mardié |
| 21 et 22 mai 2016 | ✓ Assemblée générale MPF national à Vienne ; Participation de 6 membres du collectif de MPF du Loiret |
| 27 août 2016 | ✓ Stand MPF à Châtillon-Coligny au Festival des Insensés |
| 3 septembre 2016 | ✓ Stand PPF Loiret et MPF Cher au Comice Agricole d'Argent/Sauldre |
| 4 septembre 2016 | ✓ Stand MPF à Rentrée en fête le 4 septembre à Orléans |
-

MPF au salon international du Patrimoine culturel 2016



Maisons Paysannes de France tiendra un stand (forum 20) au salon du Patrimoine culturel, du 3 au 6 novembre 2016, au Carrousel du Louvre à Paris. Cette rencontre au sommet entre les artisans d'art, les acteurs du patrimoine et le grand public est aussi le rendez vous d'affaires du secteur.

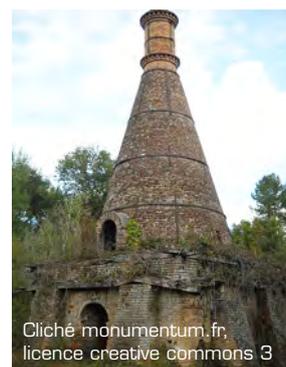
Un riche programme de conférences et de nombreux événements ponctueront ces 4 jours. Le 3 novembre à 14h30, Maisons Paysannes de France remettra le Prix René Fontaine aux lauréats du concours.

La Tuilerie de Pont Long, aidons à la sauver !

L'association des Amis des Tuileries et Briqueteries de Sologne (ATBS) a pour but l'étude et la préservation des tuileries et briqueteries de Sologne. Elle est à la recherche de fonds pour mener une action de sauvegarde de la briqueterie de Pont Long, créée en 1852 et qui a fonctionné jusque dans les années 1960. Il s'agit d'une petite unité de production, inscrite à l'inventaire, comprenant un four vertical à cheminée tronconique sur chambre de cuisson quadrangulaire, ainsi que deux séchoirs.

Le projet de ATBS, dans lequel MPF Loiret est partie prenante, a besoin de tous les soutiens, publics ou privés, pour sauver ce site et en faire un outil d'échanges pédagogiques et culturels. Une recherche de financement participatif est en cours ; nous vous en informerons.

Contact : ATBS, Mairie de Marcilly-en-Villette, E-mail atbs45.marcilly@gmail.com



Cliché monumentum.fr,
licence creative commons 3
